

9 juin 1859

III

Copie prise dans le dossier de M. ~~XXXXXXXXXX~~ No 14  
inconnue à l'expertise

Ministère des affaires  
étrangères  
No 15 h

Masandic le 9 Juin 1859

Circulaire

Monsieur le Consul - Général

San Altesse le Vice-Roi d'Egypte en accordant la concession du canal de l'Isthme de Suez a établi les clauses suivantes lesquelles devaient être réalisées cette grande entreprise, ses firmans pour cet objet expriment formellement la réserve de la ratification de S. M. I. le Sultan et la condition que les travaux de percement ne seront exécutés qu'après autorisation de la S. Porte.

San Altesse a hautement manifesté ses sympathiques et humillantes dispositions pour une œuvre d'un intérêt aussi éminemment universel, mais Elle est cependant décidée à ne pas tolérer que sans aucun prétexte il soit procédé à des opérations qui ne devront être faites qu'après que l'approbation à laquelle elles sont soumises, aura été obtenue.

En portant à votre connaissance Monsieur le Consul Général, la résolution de San Altesse de s'opposer aux travaux actuellement en cours sur le terrain de

L'Éthiopie et qui par leur nature aussi bien, que par  
la qualification qui leur a été donnée, n'ont en  
aucune manière le caractère d'études préparatoires,  
je vous prie de vouloir bien inviter ceux de vos  
<sup>nationaux</sup>  
~~correspondants~~ qui cela concernait, à cesser immédia-  
tement leur participation afin de ne pas placer  
le gouvernement Égyptien dans une obligatoire  
situation qui l'obligerait à recourir aux mesures  
indues indispensables pour assurer l'exercice de ses  
droits.

Veuillez agréer etc.

Le Ministre des affaires Étrangères  
signé: Khéif Pacha